

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

-----  
**SEANCE du 5 décembre 2024**

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

**Présents votant (41)**

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Eric GARET, Laurence BAUMONT, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

**Ont donné pouvoir (9)**

Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Jean-Marie BRINGOUT, Éric FRECHIN à Bernard GAUDINET, Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD à Benjamin GONZALES, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, Gérard PERSONENI à Raymond BILQUEZ, Christophe ROSSÉ à Cyrille FROIDEVAUX, Sophie TARAN à Véronique LOUIS, Romain WICKY à Régis BOILLOT.

**Absents excusés (2)**

Patrice COLNEY, Mickaël MUHLEMATTER.

**2024-126 Tarifs OM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Allongement du délai de paiement**

Le conseil syndical du SICTOM du VAL-de-SÂONE envisage l'adoption des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 suivants :

1/ Grille tarifaire proposée au prochain Comité Syndical :

Abonnement 100%	Total	Levées suppl.
80L	115,20 €	8,98 €
140L	169,40 €	8,98 €
240L	290,40 €	10,14 €
340L	411,40 €	13,51 €
660L	798,60 €	17,16 €

Abonnement 50%	Total	Levées suppl.
80L	57,60 €	8,98 €
140L	84,70 €	8,98 €
240L	145,20 €	10,14 €
340L	205,70 €	13,51 €
660L	399,30 €	17,16 €

Abonnement Exception	Total	Levées suppl.
140L	228,20 €	8,98 €
240L	391,20 €	10,14 €
340L	554,20 €	13,51 €
660L	1 075,80 €	17,16 €

Abonnement bio déchets pro	Total	Levées supplémentaires
240L	382.00 €	5.50 €

Pénalités 80L	200.00 €
Tarifs sacs prépayés	5.04 €
Tarifs rouleaux de 25 sacs	126.00 €
Forfait pro non doté	70.00 €

2/ Abonnements majorés de 3% prenant en compte les éventuels frais de gestion et une part des impayés.

Abonnement 100%	Total	Levées suppl.
80L	118,40 €	9,25 €
140L	175,00 €	9,25 €
240L	300,00 €	10,44 €
340L	425,00 €	13,92 €
660L	825,00 €	17,67 €

Abonnement 50%	Total	Levées suppl.
80L	59,20 €	9,25 €
140L	87,50 €	9,25 €
240L	150,00 €	10,44 €
340L	212,50 €	13,92 €
660L	412,50 €	17,67 €

Abonnement exception	Total	Levées suppl.
140L	235,20 €	9,25 €
240L	403,20 €	10,44 €
340L	571,20 €	13,92 €
660L	1 108,80 €	17,67 €

Abonnement bio déchets pro	Tarif 24 levées	Levées supplémentaires
Pro biodéchets du territoire	393,46 €	5.67 €

Pénalités 80L	206.00 €
Tarifs sacs prépayés	5.21 €
Tarifs rouleaux de 25 sacs	130.25 €
Forfait pro non doté	72.10 €

Par ailleurs le SICTOM demande d'allonger le délai de paiement de 6 semaines à 8 semaines pour tenir compte des délais de traitement à compter de la date d'émission de la facture qui peuvent atteindre plus de 3 semaines.

Le Président propose au conseil communautaire :

- de valider les tarifs OM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- de décider de l'allongement du délai de paiement à 8 semaines à compter de la date d'émission de la facture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition par :

POUR	47	
CONTRE	2	Gérard DEVOILLE, Claude THIEDEY
ABSTENTIONS	1	Michèle JACQUES

Fait à SAULX, le 5 décembre 2024  
 Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état